



l'oxygène
à la source

N°261-23

GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N° 6 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 19 Représentés : 1 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Franck BOGEY, Didier SARDA

AVAIT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

M. Jacques DALEX (suppléant de M. Philippe PRUD'HOMME)

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N° 6 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1^{er} janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Des avenants n° 1 à 5 ont été passés afin d'apporter des modifications au marché (modification de clause du CCAP, modification de répartition des cotraitants, adaptations techniques, réalisation de prestations supplémentaires, prolongation du délai...).

Il convient de prendre en compte de nouvelles prestations telles que la remise en état des parcelles privées. L'installation du nouveau mur de protection contre les inondations sur le secteur 4 a entraîné une destruction des équipements présents sur les parcelles privées concernées. Pour les parcelles dont la configuration a été modifiée par les travaux en rivière (création du nouveau mur constitutif du système d'endiguement), la remise en état à l'identique n'étant pas possible, cela nécessite donc un réaménagement, négocié et validé avec les propriétaires concernés.

En conséquence, le montant du marché se décompose, par voie d'avenant n° 6, comme suit :

➤ Montant initial du marché :	2 518 749,78 € HT
➤ Avenant n° 1 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 2 :	+ 42 483 € HT
➤ Avenant n° 3 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 4 :	+ 8 797 € HT
➤ Avenant n° 5 :	+ 64 928,24 € HT
➤ Avenant n° 6 :	+ 32 517,70 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	2 667 475,72 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 11 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 6 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Voix POUR : 20
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture

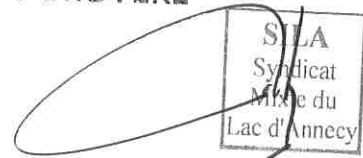
Le 15 DEC. 2023

Publié le 18 DEC. 2023

Exécutoire le 18 DEC. 2023

Le Président,

Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.